FESTIVAL DE CINEMA D'ORRY-LA-VILLE

Règlement de la 6e Edition (2026/2027)

PREAMBULE

Tous les films sélectionnés et présentés lors de la manifestation impliquent la présence du réalisateur/de la réalisatrice ou d'un membre de l'équipe. Cette condition est indispensable pour présenter un film.

Le Festival de Cinéma d'Orry-la-Ville (http://orryfestivalfilm.fr) est un festival de cinéma (courts-métrages de fiction ou documentaires, fictions longues et films d'élèves) organisé par l'association loi 1901 Festival Cinéma Orry en partenariat avec la Mairie d'Orry-la-Ville et plusieurs partenaires institutionnels, éducatifs, associatifs et privés de l'Oise.

Sa 6e édition aura lieu du vendredi 02 au dimanche 04 Avril 2027 à Orry-la-Ville (Oise).
Thème libre cette année.
Il s'agit d'une compétition entre des courts-métrages de fiction. Il s'agit aussi de faire découvrir un réalisateur/une réalisatrice et son univers cinématographique au travers de la projection d'un de ses films et d'un débat. Enfin, sa particularité est d'impliquer des adolescents et de jeunes adultes à travers un apprentissage des techniques du cinéma et le tournage de leurs films qui seront soumis au même jury que les films en compétition officielle.

Il se déroulera dans l'Espace Culturel d'Orry-la-Ville et la salle du Cinédori. L'Espace Culturel sera le lieu de tournage et de montage des films, le Cinédori celui de leur projection, des débats et de la remise des prix.

ARTICLE 1 – FESTIVAL TOUT PUBLIC

Les films sélectionnés pour la compétition officielle seront départagés par un jury de 5 personnes, dont un ou deux professionnels du cinéma et d'un jury de Lycéens. Il est interdit d'inscrire des films comportant des scènes réservées à un public exclusivement adulte (pornographie, violence extrême, etc…). Tout film ne respectant pas cette condition sera disqualifié et son inscription annulée, de même tout film sans générique ou post-daté.

Les films en langue étrangère devront systématiquement être sous-titrés en français.

ARTICLE 2 – SELECTION

Dans une volonté de récompenser les films pour leur seul mérite, le festival est ouvert aux professionnels comme aux amateurs. Les films devront satisfaire aux conditions suivantes :

- **Avoir été produits dans les deux années précédant la date du festival, soit 2025 ou 2026.**

- Avoir une durée maximale 28 minutes (générique non compris).

- Etre « Tout public »

Attention : Les participants peuvent inscrire plusieurs films, mais un seul film pourra être sélectionné par réalisateur/réalisatrice.

ARTICLE 3 – LES JEUNES FONT LEUR CINEMA

En partenariat avec les établissements scolaires des communes limitrophes, des initiations encadrées seront organisées lors des journées du festival. L'apprentissage de l'écriture, du tournage et du montage d'une vidéo courte (3 minutes max.) sera proposé à des élèves du collège du Servois de La Chapelle-en-Serval. L'inscription à ces ateliers aura lieu dans les mois précédant le festival en relation avec les organisateurs et la direction de l'établissement scolaire. Le tournage aura lieu lors des journées du festival.

Le Jury du festival attribuera un prix au meilleur d'entre eux.

ARTICLE 4 – PRIX ET DOTATIONS

Les prix suivants feront l'objet de dotations :

« Grand Prix du Festival » et le « Grand Prix du Jury Lycéen» le montant des prix sont de 500 €

« Prix Spécial du Jury » et le « Prix Spécial du Jury Lycéens ». Le montant des prix son de 250 €

Les valeurs des dotations dépendront des financements et partenariats en cours. Elles seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 31/08/2026 jusqu'au 18/10/2026.

Au moment du dépôt du film, une participation de 2€ vous sera demandé.

L'inscription des courts-métrages se fera exclusivement sur la plate-forme http:// www.filmfestplatform.com/.

Mode d'emploi : créez un compte « réalisateur ou producteur », inscrivez votre film en suivant les instructions fournies par la plate-forme, puis allez dans « Festival », trouvez « Festival du court-métrage d'Orry-la-Ville » et cliquez sur « Postulez ! »

Les courts-métrages seront mis en ligne sur filmfestplatform.com en vue de leur sélection. Les réalisateurs/réalisatrices des films sélectionnés seront contactés et devront faire parvenir au festival une version **dématérialisée** pour les projections en salle lors du festival.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES FILMS SELECTIONNES

Une fois la sélection terminée (à partir du 15 décembre 2026), les organisateurs du festival prendront contact avec les réalisateurs/réalisatrices des films sélectionnés qui devront faire parvenir au festival une version **dématérialisée** de leur film pour la projection en salle lors du festival (orryfilm.festival@gmail.com).

ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS

L'inscription d'un film au festival confère automatiquement à l'association Festival Cinéma Orry, sans contrepartie, les droits suivants :

- Pour tous les films inscrits : utilisation dans un cadre associatif à des visées culturelles et/ou pédagogiques et sans but lucratif, avant et après le festival, incluant des projections privées réservées aux membres des associations organisatrices et partenaires.

- Pour les films sélectionnés : projections publiques lors d'une ou plusieurs séances du festival.

- Utilisation de visuels (captures d'écran ou visuels fournis lors de l'inscription) et de courts extraits vidéo (maximum 10 % de la durée totale et n'excédant pas 3 minutes) préalablement au festival pour en assurer sa promotion sur des médias tel que journaux, radios, télévisions, affiches, flyers, pages web et réseaux sociaux liés au festival… (liste non exhaustive).

Les participants devront détenir l'ensemble des droits d'exploitation liés aux films inscrits. Le festival pourra annuler une inscription en cas de doute. Il décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

ARTICLE 8 – INVITATIONS ET DEFRAIEMENTS

Chaque film présenté au Festival sera suivi d'un débat/rencontre avec le réalisateur ou la réalisatrice. Les participants sélectionnés sont invités à venir présenter leur film au public le **samedi** et la remise des prix sera le **Samedi Soir.**

Une fois la sélection terminée, les organisateurs du festival prendront contact avec les participants des films retenus pour leur proposer, au cas par cas, des solutions d'hébergement et s'accorder avec eux sur un défraiement (logement, repas, transport) en fonction de leur éloignement et du budget du festival.

ARTICLE 9 – ANNULATION

Les organisateurs du festival se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'inscription d'un participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

En cas d'annulation du festival pour raison de force majeure, aucune compensation ne sera accordée aux participants. Au cas où les sommes engagées par les participants ne seraient pas remboursables, le défraiement des sommes éventuelles décidées selon les accords prévus à l'article 8 sera assuré sur présentation des factures originales